

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3.500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent, notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires locales pour 2022.

I. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES

La situation économique

L'impact économique de la quatrième vague épidémique aura été nettement moins fort que les précédents. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB s'est située à 0,1 % sous son niveau d'avant la crise sanitaire. Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Finalement, 222.000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270.000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

L'inflation en France a connu un épisode de baisse l'année dernière. Elle a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19 \$ en avril 2020 à 84 \$ en octobre 2021 et à 100 \$ en février 2022. Au premier mars, suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, le prix du Brent a dépassé les 110 \$, et nous oblige à considérer que toutes les données économiques présentes dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont susceptibles d'évoluer rapidement. Elles vont par conséquent avoir un impact sur la situation économique.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. La prévision de l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022.

Les bons résultats des entreprises françaises tiennent aux :

- Mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie ; le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises ;
- A la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %) ;
- Au rebond de la demande en 2021.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an. Il a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022 d'après la Loi de Finances 2022.

La Loi de Finances pour 2022

L'élaboration de la Loi de Finances 2022 est placée sous le signe d'une reprise économique augurant une amélioration des indicateurs financiers du budget 2022 de la nation. A ce titre le gouvernement prévoit :

- Un taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 6,25 % qui permet de retrouver le niveau d'activité 2019 sans dégager une croissance supplémentaire de richesse ;
- Une évolution des prix hors tabac de 1,5 % en 2022 ;
- Un déficit public évalué à 4,8 % du PIB ;
- Une dette publique qui représente 113,5 % en 2022 contre 115,3 % du PIB en 2021 justifié par le rebond économique et par l'amélioration escomptée du solde public ;
- Un taux de prélèvement obligatoire qui devrait s'élever à 43,5 %.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse dans la Loi de Finances 2022. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage. Ils atteignent 105,5 milliards dans la Loi de Finances 2022 en hausse de 0,9 %. Cette évolution résulte de la prévision de croissance de plus de 2 milliards des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Hors DMTO, l'ensemble des transferts financiers régresse de 1,2 %.

Les concours financiers de l'Etat (52,72 milliards d'euros) évoluent de 1,2 %. Ils totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des départements.

Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Le montant des PSR est de 43,21 milliards d'euros et diminue de 0,4 % par rapport à la LFI 2021. Cette baisse de 183 M€ s'explique par :

- - 420 M€ de soutien exceptionnel au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire ;
- - 60 M€ de prélèvement exceptionnel de compensation du fonds national de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2021 ;
- + 352 M€ de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;



VILLE DE MENTON

- + 41 M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale liée à la progression de la compensation de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5.000 € ;
- - 50 M€ de deux dotations (DCRTP et Dotation pour transfert de compensation) au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- - 46 M€ sur le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable en 2022 avec un montant de 26,786 milliards d'euros réparti à 68 % sur le bloc communal et 32 % sur les départements. Le montant de la DGF va progresser de 265 M€ mais devra être financé en interne par un écrêtement au sein même de l'enveloppe :

- + 95 M€ Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- + 95 M€ Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
- + 31 M€ de progression de la Dotation d'Intercommunalité ;
- + 14 M€ de hausse sur la dotation « Biodiversité » ;
- + 30 M€ d'effets de recensement.

Comme chaque année, la progression de la péréquation est entièrement prise en charge par les communes et les EPCI. L'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et de DSR seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Pour les communes, cet écrêtement annuel a concerné en 2021 environ 20.850 communes, soit près de 60 % d'entre elles, entraînant la baisse de la dotation forfaitaire pour les deux tiers des communes. Il explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018. Ce mécanisme d'écrêtement s'appliquera de nouveau en 2022, entraînant de nouvelles baisses de dotation pour une grande proportion de communes.

L'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 a plafonné l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA et TVA transférée aux régions depuis la suppression de leur Dotation Globale de Fonctionnement). Les « variables d'ajustement » désignent un ensemble de dotations figées de compensation fiscale versées par les Prélèvements Sur Recettes (PSR) qui sont minorées chaque année d'un montant cible pour neutraliser en tout ou partie le dynamisme de certains concours par rapport à la trajectoire fixée par la LPFP 2018-2022.

En 2022, le montant de la minoration de 50 M€ pèserait uniquement sur les régions au travers de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle Régions (DCRTP) et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros depuis la Loi de Finances 2016. Les montants de contributions 2021 devraient donc être inchangés.

S'agissant de la revalorisation des bases, l'Assemblée Nationale retient pour 2022 une actualisation de 2,5 % (contre 0,3 % en 2020 et 2,2 % en 2019).



La Loi de Finances 2022 modifie le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et le fonds de péréquation. Les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques seront pris en compte dans le calcul du potentiel financier. Cette réforme risque de modifier la répartition des transferts financiers de l'Etat au niveau des collectivités territoriales, sans que l'impact au niveau local puisse être mesuré.

Cependant, toutes ces données sont appelées à évoluer puisqu'au 1^{er} mars, date de la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, l'Europe connaît la guerre pour la première fois depuis 70 ans sur son territoire. L'armée russe envahit Kiev et personne ne mesure les conséquences sur l'économie.

II. LES EFFETS AU NIVEAU COMMUNAL DE LA LOI DE FINANCES 2022

II.1 Les recettes de fonctionnement

En section de fonctionnement les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Budget principal Ville	61.063.297,97 €	58.753.790,41 €	- 3,78 %
Budgets CCAS	8.120.048,34 €	8.598.506,12 €	+ 5,89 %

A noter que le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas concerné par les produits qui seront décrits ci-après pour la Commune de Menton. En effet, ses recettes proviennent principalement de la subvention annuelle versée par la Commune, qui s'élèverait à 3,5 M€ pour 2022, des participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour les structures de la petite enfance pour environ 1,3 M€ et de la dotation de l'Agence Régionale de Santé pour les soins infirmiers à domicile pour environ 685.000 €.

L'évolution des dotations

La Loi de Finances 2022 prévoit un montant de DGF à un niveau stable à 2021, à 26,798 milliards d'euros.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), en augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 M€. L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 M€ est intégralement financée au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle devrait donc être égal à celui de l'année précédente car le bloc communal est épargné par l'effort de minoration.

Globalement, la Commune de Menton devrait voir le montant de sa DGF atteindre 4.581.650 € et ainsi diminuer de 15.474 € par rapport au perçu 2021.

Par ailleurs, la Dotation Nationale de Péréquation qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes s'établirait pour la Commune de Menton à 1.259.351 € soit une augmentation de 94.553 € par rapport aux recettes de l'exercice 2021.

La fiscalité directe

À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, le produit fiscal de la Commune de Menton repose désormais sur les propriétaires. La perte des recettes fiscales de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est compensée par le transfert de Taux de Foncier Bâti (TFB) du département.

Dans cette projection, le produit global de la fiscalité directe attendu pour 2022 s'élèverait à 32.052.698 €, sans augmentation des taux, en intégrant la compensation de taxe d'habitation.

En effet, le produit de foncier bâti transféré du département étant inférieur au produit de la THRP, la Commune de Menton a bénéficié en 2021 d'un coefficient correcteur de 1,183067 qui s'est traduit par un complément de 3.371.847 €. Ce coefficient serait maintenu en 2022 et le produit de la TFB s'établirait à 22.211.269 €.

Par conséquent, en égard à l'évolution de la situation financière de la collectivité, l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait être augmentée en 2022, avec une imposition à compter de l'année 2023.

Cette année, l'objectif sera de maintenir une épargne brute suffisante pour faire face au remboursement du capital de la dette.

La fiscalité indirecte

Les projections pour la Commune de Menton pour 2022 sont les suivantes :

- Droits de mutation : estimés à 3,6 M€, soit la moyenne des années 2019 à 2021. En 2021, il y a eu 1.711 déclarations d'intention d'aliéner, pour un montant s'élevant à 823.019.679 €, et des droits de mutation perçus par la Commune de Menton pour 4.197.013 €. L'année 2021 s'est ainsi avérée exceptionnelle, nous avons en effet observé une augmentation de + 16% par rapport à 2020, qui recensait 1.523 déclarations d'intention d'aliéner et des droits de mutations s'élevant à 3.385.582 €.
- Taxe de séjour : selon les prévisions de fréquentation revues à la hausse en raison des réouvertures post COVID-19, le montant est estimé pour 2022 à 1,1 M€. Reversée à l'Office de Tourisme, elle pourrait être plafonnée à 1M€. En 2019, les montants perçus étaient de 1.039.584 €, contre 661.960 € en 2020 et 821.348 € en 2021.
- Taxe sur l'électricité : les prévisions s'établissent sur les mêmes bases qu'en 2021 à 775.000 €.
- Prélèvement sur le produit des jeux du casino : il a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2021, et suite à la reprise du cours « normal » de la vie il devrait s'établir en 2022 à 1,4 M€. Pour rappel, les réalisations en 2019 étaient particulièrement exceptionnelles avec 2,5 M€.
- Droits de place : ils ont été fortement impactés du fait de la crise sanitaire en 2020 avec les exonérations accordées. Les réalisations précédentes se sont établies à 579.736 € en 2019, 279.164 € en 2020 et 280.373 € en 2021. L'hypothèse retenue pour 2022 est d'un montant de 550.000 €.



VILLE DE MENTON

- Droits de voirie : ils sont en légère augmentation depuis 2020. Pour mémoire, la Commune de Menton a perçu 230.889 € en 2019, 227.880 € en 2020 et 280.373 € en 2021. L'hypothèse retenue pour 2022 est d'un montant de 230.000 €.

Les autres recettes de fonctionnement

Au cours du dernier trimestre 2021, la Commune a perçu des compensations de l'Etat comme suit :

- 1.686.207 € au titre de la compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19. Cette compensation correspondait à 1.297.082 € au titre de la dotation définitive 2020 ainsi que pour la dotation 2021 à 389.125 €, et ne couvre qu'en partie les dépenses engagées par la collectivité. Cette dotation ne devrait pas être reconduite en 2022 selon la dernière Loi de Finances.
- 887.373 € au titre des compensations de certaines pertes de recettes subies par les services publics locaux en 2020 pendant la crise de la COVID-19.

D'autres recettes conséquentes sont perçues par la Commune, comme celles relatives au stationnement payant, qui ont elles aussi été fortement impactées par les confinements successifs et les gratuités décidées en 2020. En effet, en 2020 et 2021 ces recettes étaient respectivement de 800.000 € et 1,17 M€, contre 1,45 M€ en 2019. Pour 2022, elles seraient à minima de l'ordre de 1,24 M€.

Par ailleurs, depuis 2018 et la création de la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton », la Commune perçoit une redevance annuelle d'exploitation pérenne de 1 M€, montant qui sera inscrit au budget primitif 2022. Le futur conseil d'administration sera installé en mars 2022 et un audit financier de la structure est déjà à l'ordre du jour.

La Commune de Menton perçoit également une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, figée à la somme de 2.640.711,19 € depuis 2020. Pour mémoire, elle s'élevait à 5.628.048 € en 2019, date des derniers transferts de compétence. La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française nous informe qu'elle vient de charger les cabinets Klopfer et Duranton pour un audit financier et organisationnel dont les conclusions seront présentées avant l'été.

Un inventaire précis et détaillé du patrimoine communal sera réalisé. Il s'agit de la première étape de l'élaboration d'une stratégie immobilière pluriannuelle.

II.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

En section de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué par rapport à 2020 :

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Budget principal Ville	52.740.271,94 €	52.091.500,89 €	-1,23 %
Budgets CCAS	8.913.203,65 €	8.746.900,15 €	-1,87 %



Pour la Commune, cette diminution par rapport à 2020 peut s'expliquer principalement par l'annulation de la Fête du Citron, mais également par une baisse des consommations d'énergie de certains services fermés durant le confinement et de nombreuses activités annulées ou reportées.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, cette diminution est essentiellement due au transfert définitif du service MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) à la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) Est-Azur.

Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune de Menton devraient se situer à près de 54,5 M€.

Les charges de personnel

Les charges de personnel de la Commune atteignent 31.744.374 € en 2021, contre 31.537.505 € en 2020, et sont en augmentation de + 0,66 %. Pour le Centre Communal d'Action Sociale, elles atteignent 7.411.471 € en 2021, contre 7.443.262 € en 2020, soit une diminution de - 0,43 %.

Les charges de personnel en 2021 représentent donc 60,94 % des dépenses de fonctionnement pour la Commune et 84,73 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.

S'agissant du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement, afin de ne pas dégrader la situation financière l'objectif sera ainsi pour 2022 de continuer à maîtriser les charges de personnel, tout en tenant compte du « Glissement Vieillesse Technicité » et de la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C suite aux derniers décrets.

Les prévisions budgétaires seraient de l'ordre de :

- 32,7 M€ pour la Commune soit une augmentation de + 3 % par rapport à 2021 ;
- 7,7 M€ pour le Centre Communal d'Action Sociale soit une augmentation de + 3,9 % par rapport à 2021.

Tous les services seront reçus courant mars et dès le Comité technique du 7 mars, des propositions de réorganisation seront étudiées. Le nouvel organigramme de la collectivité sera présenté avant l'été avec un objectif de rationalisation,

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité. L'évolution de 2020 à 2021 est la suivante :

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Budget principal Ville	10.522.618,56 €	10.675.195,12 €	+ 1,45 %
Budgets CCAS	1.100.358,61 €	979.319,56 €	- 11,00 %

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante concernent principalement les versements de subventions et les diverses contributions. Elles devraient s'établir ainsi qu'il suit pour 2022 :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 3,5 M€ ;
- Subvention à l'Office de Tourisme : 1 M€ ;
- Subventions aux associations et clubs sportifs : 560.000 €.



II.3 L'investissement

L'évolution des dépenses d'équipement entre 2020 et 2021 s'établit ainsi :

	2020	2021
Budget principal Ville	15.692.230,54 €	8.191.406,30 €
Budgets CCAS	133.336,65 €	56.386,92 €

Pour 2022, le volume des dépenses d'équipement de la Commune de Menton sera plafonné à 10 M€ pour l'ensemble des services, en raison de restes à réaliser trop importants.

En contrepartie de ces dépenses, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir pour 2022 à environ 2,7 M€, dont 850.000 € de FCTVA, 780.000 € de produits de cessions d'immobilisations et 750.000 € de produits des amendes de police. Le résultat d'investissement excédentaire de 2021 sera repris pour 3,12 M€. Par ailleurs, les dotations aux amortissements pour 6,2 M€ ainsi que le recours à l'emprunt participeront à l'équilibre de la section d'investissement.

A noter qu'au titre du budget primitif 2021, des recettes d'investissement ont été inscrites pour 3,85 M€ pour des cessions immobilières, qui n'ont cependant pas été réalisées.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, l'enveloppe globale affectée aux investissements s'établirait à près de 420.000 €. Les principales dépenses d'équipement envisagées pour 2022 concerneraient principalement l'agencement et l'équipement de la nouvelle crèche AROMA pour 180.000 €, ainsi que les travaux de réhabilitation de l'accueil de jour pour près de 72.000 €. Les recettes d'investissement s'établiraient quant à elle à 738.000 €, et seraient principalement composées du résultat d'investissement excédentaire de 2021 pour 391.841,65 €, de la subvention de l'Etat pour l'accueil de jour pour 72.000 €, du FCTVA pour 20.000 € ainsi que des dotations aux amortissements pour 241.000 €.

III. LA DETTE DE LA COMMUNE DE MENTON

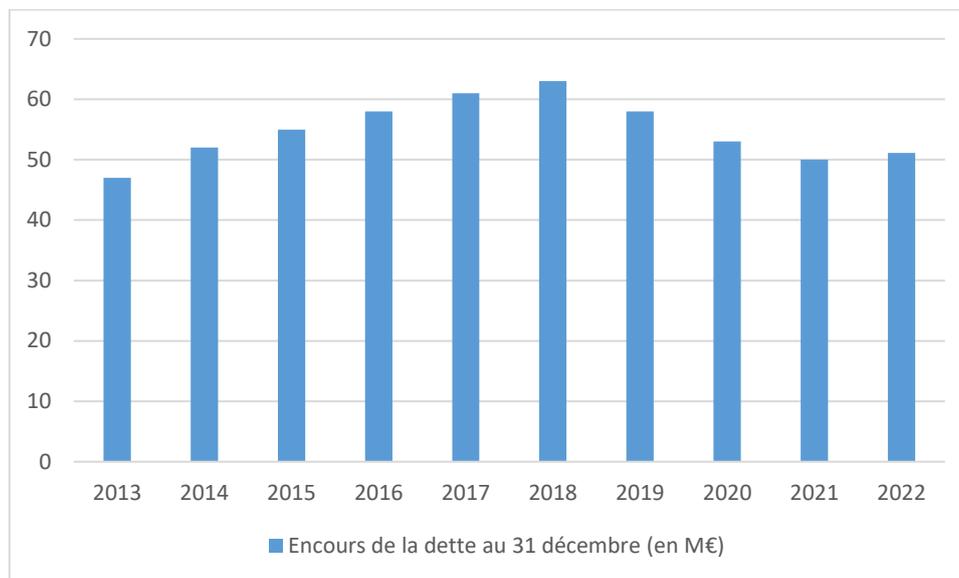
III.1 Les charges financières

Le profil de la dette, qui ne comporte plus de dette structurée, est composé de la manière suivante :

Taux	2020	2021	% du CRD en 2020	% du CRD en 2021
Taux fixe	43.420.881,36 €	49.220.237,33 €	96,16 %	97,11 %
Taux variable	1.733.333,38 €	1.466.666,71 €	3,84 %	2,89 %
Total encours =	45.154.214,74 €	50.686.904,04 €	100 %	100 %



Commune de Menton
Evolution de la dette 2013-2022



Tous nos emprunts sont classés 1A selon la Charte Gissler. Notre dette est classée sans risques.

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2020 et 2021 :

	2020		2021	
	Intérêts courus	Intérêts courus non échus	Intérêts courus	Intérêts courus non échus
	1.900.248,54 €	- 66.307,92 €	1.707.107,84 €	- 48.863,60 €
TOTAL =	1.833.940,62 €		1.658.244,24 €	

III.2 L'encours de dette

Le maintien d'un autofinancement important reste l'objectif. Outre le fait qu'il traduit notre effort en matière de fonctionnement, c'est un indicateur important qui entre dans le calcul de la capacité de désendettement. Ce ratio s'impose désormais aux communes de plus 10.000 habitants (article 24 du PLPFP 2018).

En ce qui concerne notre capacité de désendettement, cette dernière est déterminée par l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute. Ce ratio mesure la capacité de la Commune à rembourser sa dette en années. La capacité de désendettement de la Commune de Menton s'établit au 31 décembre 2021 à **7,68 années**.

Pour rappel, l'article L.1612-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales récemment adopté, rappelle que ce ratio de désendettement est défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette de la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». Mais il introduit surtout un plafond national de référence fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est de 12 ans. Outre le fait que notre encours est sécurisé, notre niveau d'endettement est donc bien maîtrisé.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette se situait à 50,6 M€. Pour 2022, la Commune de Menton devra recourir à l'emprunt pour financer ses nouvelles dépenses d'investissement.



IV. LES RESSOURCES HUMAINES

La continuité et la qualité du service public restent l'objectif premier. Cependant, les réorganisations et/ou redéploiements de personnels sont donc privilégiés pour mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins des services.

IV.1 Les effectifs

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments relatifs aux effectifs de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les effectifs par statut :

Statut / Mairie	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
Titulaires	567	541	580	568
Contractuels	168	185	154	207*
Horaires	56	55	41	11*
TOTAL =	791	781	775	786

** L'augmentation du nombre d'agents contractuels est liée à la diminution des agents dits « horaires ». En effet, il s'agit de limiter au maximum les emplois précaires qui étaient nombreux précédemment en proposant des contrats plus stables dont le temps de travail et la durée prend en compte les besoins réels des services.*

Statut / CCAS	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
Titulaires	118	115	115	108
Contractuels	78	78	76	76
Horaires	12	9	12	9
TOTAL =	208	202	203	193



VILLE DE MENTON

Les effectifs par filière :

Filière / Mairie	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
Administrative	153	144	142	147
Animation	27	26	29	28
Culturelle	85	83	86	87
Médico-sociale	8	9	9	8
Police municipale	32	31	33	42*
Sportive	8	8	8	8
Technique	473	476	465	460
Emplois fonctionnels	2	1	2	2
Sans filière**	3	3	1	4
TOTAL =	791	781	775	786

* L'augmentation prévue au cours de l'année 2022 du nombre d'agents de la filière municipale est liée aux actions à mettre en œuvre dans le domaine de la sécurité (cf. Programme de M. le Maire).

Filière / CCAS	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
Administrative	32	30	30	28
Animation	6	6	4	4
Médico-Sociale	121	118	110	101
Technique	33	33	42	44
Sans filière**	16	15	17	16
TOTAL =	208	202	203	193

Les effectifs par catégorie :

Catégorie / Mairie	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
A	51	45	42	43
B	74	73	69	72
C	663	660	663	667
Sans catégorie**	3	3	1	4
TOTAL =	791	781	775	786



Catégorie / CCAS	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-2022 prévisionnel
A	37	36	32	31
B	6	7	4	38
C	149	144	150	108
Sans catégorie**	16	15	17	16
TOTAL =	208	202	203	193

** Les agents non classifiés en filière ou en catégorie sont ceux qui sont en attente de décision de la CNRACL sur la retraite d'office par suite d'un reclassement pour invalidité ou certains statuts particuliers comme les assistantes maternelles.

La parité de l'effectif du personnel au 31 décembre 2021 :

Statut / Mairie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	309	271	53,3 %	46,7 %
Contractuels	75	79	48,7 %	51,3 %
Horaires	37	4	90,2 %	9,8 %
TOTAL =	421	354	54,3 %	45,7 %

Statut / CCAS	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	105	6	94,6 %	5,4 %
Contractuels	65	5	92,9 %	7,1 %
Horaires	6	3	66,7 %	33,3 %
TOTAL =	176	14	92,6 %	7,4 %

Filière / Mairie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	121	21	85,2 %	14,8 %
Animation	20	9	69 %	31 %
Culturelle	52	34	60,5 %	39,5 %
Médico-Sociale	9	0	100 %	0 %
Police municipale	9	24	27,3 %	72,7 %
Sportive	2	6	25 %	75 %
Technique	207	258	44,5 %	55,5 %
Emplois fonctionnels	1	1	50 %	50 %
Sans filière	0	1	0 %	100 %
TOTAL =	421	354	54,3 %	45,7 %



Filière / CCAS	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	29	1	96,7 %	3,3 %
Animation	4	0	100 %	0 %
Médico-Sociale	105	5	95,5 %	4,5 %
Technique	34	8	81 %	19 %
Sans filière	17	0	100 %	0 %
TOTAL =	189	14	93,1 %	6,9 %

Catégorie / Mairie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	105	6	94,6 %	5,4 %
B	49	5	90,7 %	9,3 %
C	16	0	100 %	0 %
Sans catégorie	6	3	66,7 %	33,3 %
TOTAL =	176	14	92,6 %	7,4 %

Catégorie / CCAS	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	31	1	96,9 %	3,1 %
B	4	0	100 %	0 %
C	137	13	91,3 %	8,7 %
Sans catégorie	17	0	100 %	0 %
TOTAL =	189	14	93,1 %	6,9 %

IV.2 Les dépenses de personnel

De manière générale, la rémunération des agents publics, contractuels et titulaires, est fixée en application des règles statutaires par référence à un indice selon le grade et l'échelon détenu.

Le régime indemnitaire quant à lui est prévu par délibération selon le principe de libre administration des collectivités locales, sous réserve des plafonds réglementaires.

La plupart des grades sont ainsi éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- Une part mensuelle dénommée IFSE ;
- Un complément indemnitaire annuel dénommé CIA.

Afin de permettre une attribution répondant aux objectifs de la Loi, des critères objectifs seront déterminés afin de constituer 6 groupes de fonctions auxquels des montants ont été rattachés comme suit :

- Autres fonctions : 150 € bruts/mois ;
- Responsable de section : 300 € bruts/mois ;
- Chef d'équipe : 500 € bruts/mois ;



- Adjoint au chef de service: 700 € bruts/mois ;
- Chef de Service : 1.000 € bruts/mois ;
- Directeur : 1.500 € bruts/mois.

Une réflexion est en cours afin de moduler et valoriser ces groupes selon des critères plus fins tels que la mutualisation, les projets portés, les contraintes exercées...

L'évolution des dépenses de personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale entre 2020 et 2021 sont les suivantes :

	Commune de Menton		CCAS	
	2020	2021	2020	2021
Masse salariale (brut + charges patronales)	31.496.033,38 €	31.558.674,94 €	7.250.518,72 €	7.059.132,72 €
Salaires bruts	23.208.295,59 €	23.171.717,96 €	5.481.905,81 €	5.290.923,11 €
Salaires nets à payer avant PAS	18.616.274,85 €	18.638.096,05 €	4.427.067,86 €	4.315.293,11 €
Charges salariales	5.226.828,74 €	5.827.201,04 €	1.153.532,21 €	1.253.132,28 €
dont PAS	640.296,51 €	596.375,98 €	97.260,39 €	94.566,87 €
Charges patronales	8.287.737,79 €	8.386.956,98 €	1.768.612,91 €	1.768.209,61 €
Traitements	16.642.266,53 €	16.834.230,41 €	4.091.828,34 €	4.013.352,84 €
NBI	147.915,01 €	139.027,89 €	20.574,30 €	17.936,50 €
Régime indemnitaire	4.312.129,56 €	4.384.245,34 €	936.889,88 €	977.096,38 €
Heures supplémentaires*	817.044,25 €	684.856,90 €	17.166,95 €	20.309,44 €

* Les heures supplémentaires versées aux agents de la Commune de Menton sont en nette diminution par suite de la réflexion menée sur le temps de travail et l'optimisation des moyens.

IV.3 Le temps de travail

Le respect du temps de travail légal fixé à 1.607 heures annuelles pour un agent à temps complet et des garanties minimales en la matière ont fait l'objet d'une vaste étude transcrite dans le protocole sur le temps de travail actuellement en cours de discussion avec les partenaires syndicaux.

Il s'agit de disposer d'un cadre général prenant toutefois en compte les spécificités de fonctionnement de certains services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tels que les horaires variables, le travail de nuit ou de week-end, les astreintes, les annualisations...

Les agents de la Mairie de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit (les pourcentages sont donnés sur la base de 775 agents pour la Mairie de Menton et de 203 pour le Centre Communal d'Action Sociale, au 31 décembre 2021) :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour / un peu plus de 26 % des agents ont choisi cette modalité pour la Mairie et 34 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.
- 35 heures par semaine sur 4 jours / moins de 1 % des agents pour la Mairie et 34 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.



- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 minutes par jour / plus de 42 % des agents de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale ont opté pour cette modalité générant 18 jours au maximum de RTT.
- Adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (ex : ATSEM) / 30 % des agents Mairie et CCAS sont concernés par ces dispositions.

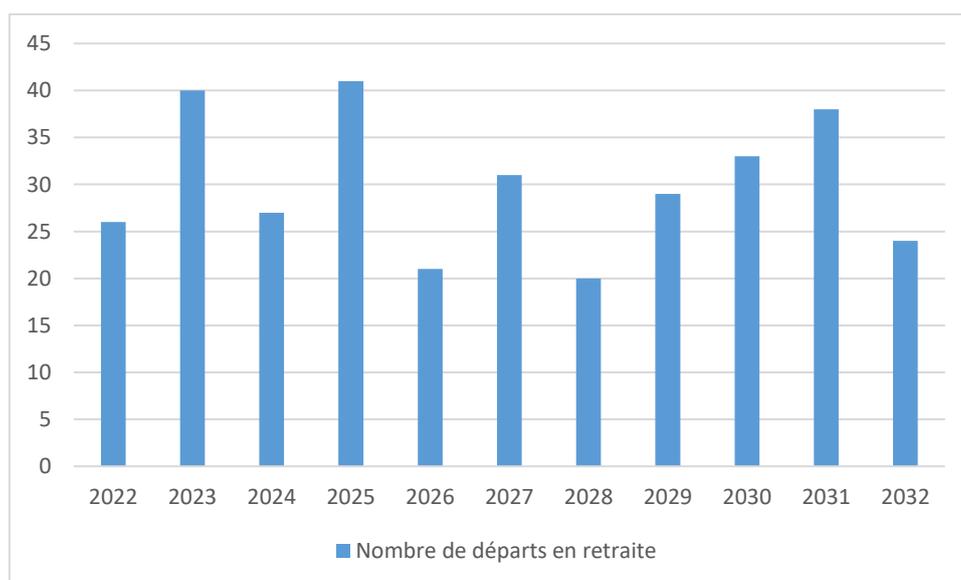
Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, sont à définir agent par agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

IV.4 La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La GPEC constitue notamment un outil d'anticipation des évolutions des moyens humains, que ce soit en nombre ou en compétences, destinés à répondre aux besoins des usagers.

Le graphique ci-dessous présente les estimations des agents qui pourront faire valoir leurs droits à la retraite à court terme, c'est-à-dire au cours des 10 prochaines années, étant précisé que la date de cessation d'activité demeure au choix et sous réserve des éventuelles réformes du dispositif des retraites.

Commune de Menton
Prévisions des retraites 2022-2032



La nécessité de remplacement fait l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude croisée tenant compte de la structure du service, des moyens techniques et technologiques existants, des possibilités de mutualisation, du secteur d'intervention, de la cartographie des métiers et compétences disponibles au sein de la collectivité...

Lorsque ce besoin en recrutement est avéré, la mobilité interne ou les mises à disposition sont privilégiées, ainsi qu'un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier au travers des contrats d'apprentissage.

En parallèle, un cursus de formation visant à favoriser l'acquisition, le développement ou le partage des savoirs et compétences est programmé et mis en œuvre sur une période pluriannuelle de trois ans.



Les enjeux futurs à prendre en compte par la Collectivité sont les suivants :

- Répondre aux attentes des administrés qui évoluent en permanence ;
- Prévoir, accompagner et anticiper les départs en retraite et le redéploiement des postes de travail ;
- S'inscrire dans le principe de mutabilité des services publics ;
- Répondre aux obligations fixées par les statuts particuliers pour les formations obligatoires des agents durant la carrière (professionnalisation et perfectionnement).

IV.5 Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la Fonction Publique, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont arrêtées, après avis du Comité technique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles constituent le document de référence pour la Commune de Menton, consultable par tous les agents dans un souci de transparence. Cependant, ces règles définies en 2021 sont appelées à évoluer et feront l'objet de discussions lors des prochains Comités techniques, traduction du dialogue social tant attendu.

Compte tenu des différents éléments pesant sur notre budget, nous allons voir la traduction sur nos orientations budgétaires 2022.

V. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Pour rappel, les enveloppes allouées pour 2022 à la Commune de Menton et au Centre Communal d'Action Sociale seraient les suivantes :

- En dépenses nouvelles d'investissement : à hauteur de 10 M€ et en appui du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour le budget de la Commune de Menton et de 420.000 € pour les budgets du Centre Communal d'Action Sociale ;
- En dépenses de fonctionnement : à hauteur de 61 M€ pour le budget de la Commune de Menton et de 10 M€ pour les budgets du Centre Communal d'Action Sociale.

Les investissements, conformément aux engagements pris vis-à-vis des Mentonnais pendant la campagne électorale de 2022, se traduiront autour de 3 grands axes.

V.1 Une ville protectrice de nos enfants et de nos familles

C'est l'un des objectifs principaux de la politique qui sera menée par la nouvelle équipe municipale.



- **La sécurité**

Les effectifs de la Police Municipale augmenteront dès 2022, et les agents verront leurs conditions de travail améliorées avec la réhabilitation de la Caserne Forty, dont les études sont d'ores et déjà lancées. Le chiffrage des travaux est en cours pour un démarrage prévu en 2023. Par ailleurs, un poste de Police Municipale sera créé au sein du quartier Aroma. La sécurité sera également renforcée par l'installation de 10 nouvelles caméras de vidéo protection, afin de compléter le parc actuel de 98 caméras.

Les investissements suivants seront présentés dans le cadre du budget 2022 :

- Vidéo protection : 120.000 € ;
- Refonte du réseau radio de la ville : 51.000 € ;
- Matériel de sécurité : 15.000 €.

- **La qualité de vie**

L'amélioration de la qualité de vie est essentielle. Outre la participation financière de la Commune de Menton à l'effort de production de logements sociaux, des espaces partagés, où les piétons deviendront prioritaires, particulièrement à la sortie des écoles et des collèges, seront créés. Cette mesure viendra en complément des études en vue du réaménagement du bord de mer avec l'objectif d'en faire une grande zone de rencontre, et de la volonté de baisser la vitesse autorisée dans certains quartiers de Menton.

Parmi les investissements 2022 qui seront proposés, on peut d'ores et déjà retenir :

- Versement de subventions d'équipement pour la production de logements sociaux : 500.000 € ;
- Quai Bonaparte : 130.000 € ;
- Parking avenue de Prades – réalisation d'un city stade : 100.000 €.

V.2 Une ville mieux équipée et plus fraternelle

- **La mobilité**

L'objectif, c'est de faciliter l'accès aux transports pour les Mentonnaises et les Mentonnais, ainsi que pour toutes personnes se rendant sur le territoire communal, en mettant en place une programmation pluriannuelle pour protéger et rénover les trottoirs et la voirie, en aménageant des pistes cyclables et en développant les déplacements inter urbains grâce à la création de « bateaux taxi » écologiques Menton-Monaco et Menton-Vintimille.

Le projet incontournable de la mobilité, à savoir la construction du Pôle d'Echanges Multimodal avec la restauration de la gare, la création de 350 places de parkings et d'emplacements réservés aux entreprises locales, se poursuivra en 2022 pour une livraison en 2024.

Par ailleurs, pour compléter l'offre de stationnement un parking-relais de 400 places sera aménagé et placé en entrée de ville, les études seront lancées cette année.

Au titre de l'année 2022, parmi les principaux investissements proposés, on peut d'ores et déjà retenir :

- Aménagement de la voie communale au droit des plages privées des Sablettes : 730.000 € ;
- Requalification de la Promenade du Soleil avec l'aménagement de pistes cyclables : 100.000 € ;
- Déplacements doux (vélorue Carei/Borrigo et stationnement vélos et 2-roues) : 60.000 €.



- **Améliorer les services rendus à la population**

Tout sera fait pour faciliter l'accès à l'emploi et aux services publics, en conventionnant par exemple avec les établissements professionnels du territoire, les grandes écoles et les entreprises, ainsi qu'en rouvrant le bureau de poste de Garavan.

En septembre 2022 est prévue l'ouverture de la crèche AROMA, qui sera dotée de 50 places. Située au sein du nouvel écoquartier de Saint-Roman, les travaux d'aménagement intérieur se poursuivent afin d'accueillir les enfants et le personnel dans les meilleures conditions. Les dépenses d'agencement, d'équipement en mobilier, d'informatique seront prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, la Commune de Menton via le service social du Centre Communal d'Action Sociale s'est doté en 2021 d'un site « Handiplage », permettant aux publics fragiles, handicapés ou à mobilité réduite, de profiter des plaisirs de la baignade. Ayant rencontré un franc succès, cet aménagement est reconduit en 2022.

Des travaux de réhabilitation de l'accueil de jour de la Commune, structure d'accueil pour les personnes sans domiciles stables sont prévus pour 2022, cofinancé avec l'Etat.

On peut d'ores et déjà retenir pour les principaux aménagements :

- Travaux crèche AROMA : 870.000 € ;
- Agencement et équipements crèche AROMA (pris en charge par le CCAS) : 180.000 € ;
- Travaux accueil de jour (pris en charge par le CCAS) : 72.000 €.

V.3 Une ville plus dynamique tournée vers l'avenir

Menton est une ville attractive, forte de plus de 30.000 habitants. L'objectif est de développer cette attractivité en développant des projets aussi essentiels qu'innovants.

- **La dynamique associative et sportive**

Des infrastructures sportives et écoresponsables (city stade, skate parc) seront développés en concertation avec les associations et la jeunesse mentonnaise. La rénovation du Val d'Anaud, avec la construction d'un gymnase, ainsi que l'aménagement du site du bastion, du bord de mer et du plateau Saint-Michel complèteront l'offre sportive disponible aux mentonnaises et aux mentonnais.

Par ailleurs, un label des produits fabriqués en pays mentonnais sera créé, davantage d'offres touristiques seront proposées en lien avec l'Office de Tourisme de la Ville et l'Office de Tourisme Communautaire et nos jardins remarquables continueront d'être aménagés. Une association avec l'objectif de mettre en valeur les jardins d'exception est en cours de création.

Par ailleurs, la construction de l'hôtel 5 étoiles de Garavan permet à la ville de se repositionner touristiquement sur un marché haut de gamme. C'est pourquoi il est projeté à terme d'y ajouter la construction d'un cinéma et d'une piscine.

Parmi les investissements proposés en 2022, on retiendra plus particulièrement :

- Parcours de sport et de santé du plateau Saint-Michel : 150.000 € ;
- Réfection toiture du stade du Val d'Anaud : 90.000 € ;
- Etudes des aménagements de la piscine Alex Jany : 80.000 €.



- **La dynamique d'innovation**

L'objectif consiste à engager une réelle dynamique d'innovation sur le territoire mentonnais, que ce soit en améliorant les pratiques actuelles ou en proposant des idées nouvelles.

A l'heure de la digitalisation, nous allons développer le wifi gratuit sur l'ensemble de la commune et proposer une application Menton Ma Ville afin de faciliter les relations entre les services et les administrés.

La conjoncture actuelle faisant que le coût de l'énergie ne cesse de croître, afin de réduire les dépenses publiques et protéger l'environnement, les nouvelles technologies et les objets connectés seront utilisés pour diminuer les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, ou encore d'éclairage public.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, nous augmenterons le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques en centre-ville et créerons un espace de coworking par an. Le premier ouvrira à proximité de l'hôtel de ville.

L'innovation sera également mise à disposition de notre jeunesse, avec l'installation de capteurs de CO² dans les écoles.

Nombreux sont les projets. On retiendra par exemple :

- Acquisition de matériels informatiques : 150.000 € ;
- Acquisition d'équipements numériques dans les écoles élémentaires : 96.000 € ;
- Acquisition d'éléments de réseaux wifi : 70.000 € ;
- Objets connectés (bruit, qualité de l'air...) : 25.000 €.

- **La dynamique culturelle et événementielle**

Menton possède des atouts indéniables, et il est désormais nécessaire d'attirer davantage de manifestations sportives, culturelles et artistiques.

L'objectif est par exemple de doubler dès 2022 le nombre de jours de tournage annuel à Menton, qui est aujourd'hui de 50 jours. Dès 2022, nous lançons les études liées à la rénovation du Palais de l'Europe afin de l'adapter à l'accueil de nouvelles manifestations (congrès, festivals de musique). Le Programme Scientifique et Culturel du Palais Carnolès sera présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles avant l'été avec l'objectif d'en faire un pôle d'attractivité culturelle au Musée des Beaux-Arts/Palais de Carnolès.

Cet effort financier dans le domaine de la culture se traduira de la façon suivante :

- Début des études du Palais de l'Europe : 200.000 € ;
- Etudes Musée Cocteau : 150.000 € ;
- Début des travaux d'intérieur du Palais Carnolès : 220.000 €.

VI. CONCLUSION

Dans ce contexte plein d'incertitudes, la municipalité, plus que jamais, investit pour offrir aux Mentonnais un service public plus efficient afin de répondre au mieux aux attentes de sa population. Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux sont multiples et l'exercice budgétaire 2022 obligera la collectivité à faire des choix.

Concomitamment, tout sera mis en œuvre dans la recherche permanente de l'amélioration du cadre de vie des mentonnaises et des mentonnais et de leur bien-être qui est l'objectif principal de la municipalité.



GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Capital restant dû (CRD) : montant du capital que l'emprunteur doit encore rembourser à un instant « t ».

Charte Gissler : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

Compensation (attribution de) : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotation « Biodiversité » : destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale).

Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : aide aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.



Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités locales depuis 1984 sont compensées par un transfert de ressources. Celui-ci est effectué par transfert d'impôts d'État et pour le solde par le versement de la Dotation Générale de Décentralisation.

Dotation Globale d'Équipement (DGE) : finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'État dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : taxes que les collectivités locales et que l'État imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

Épargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'État). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Intérêts Courus Non Échus (ICNE) : correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs.

Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) : dispositif créé pour répondre à un besoin majeur, aider les professionnels (notamment le médecin généraliste) à gérer des situations complexes et organiser le parcours de santé, et ce quels que soient l'âge et la pathologie du patient.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Prélèvements Sur Recettes (PSR) : correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts.

Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

Société Publique Locale (SPL) : les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ce sont des sociétés qui revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.